

Règlement intérieur approuvé en AG le 7 mars 2016

Mise à jour des articles I Bis, et II approuvée en AG le 29 /3/2018

## REGLEMENT INTERIEUR DES « CHEMINS DU VENT »

Le règlement intérieur arrêté par le CA est soumis à l'approbation de l'assemblée générale conformément aux statuts de l'association mis à jour et déposés en préfecture le 21/10/2014.

Ces statuts sont consultables sur le site internet de l'association.

Le règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux remboursements de frais, à la formation des animateurs, à l'organisation des séjours, ou à la gestion de la solidarité

### OBJET DE L'ASSOCIATION

#### Rappel : article 2 des statuts

L'association « Les Chemins du Vent » a pour objet :

- d'organiser des randonnées
- de promouvoir la randonnée et le bien-être de ses adhérents dans un cadre solidaire
- d'organiser des sorties et rencontres culturelles contribuant à la convivialité entre ses adhérents
- d'organiser des séjours avec randonnées en France et à l'étranger dans le cadre d'un tourisme solidaire.

### I) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont des bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Toutefois, ils peuvent se faire rembourser les frais engagés et justifiés pour le fonctionnement de l'association.

Le/la président(e) et le/la trésorier(e) ont la charge de veiller à la pertinence de ces demandes de remboursement.

Si les personnes ayant engagé des frais pour le compte de l'association sont imposables, elles peuvent, conformément à la réglementation fiscale, renoncer au

remboursement de ces frais et établir annuellement le décompte de leurs frais, et notamment des kilomètres réalisés dans le cadre des missions de l'association. Une attestation d'abandon de frais leur sera délivrée. Ces sommes figurent dans la présentation annuelle des comptes de l'association.

Le conseil d'administration, en plus du bureau, désigne en son sein notamment :

- Des coordinateurs de randonnées
- Un responsable tourisme
- Un responsable solidarité

Le conseil d'administration peut mettre en place ponctuellement des groupes de travail dans lesquels peuvent être associés des adhérents.

Ces groupes de travail ont un rôle consultatif. Les actions et dépenses envisagées par eux doivent être approuvées et validées, avant engagement, par le bureau de l'association.

Le fichier des adhérents est tenu à jour par le/la secrétaire et est réservé aux seuls usages définis par le bureau. Ce fichier est confidentiel et communiqué aux seuls membres du conseil d'administration. Il est interdit de l'utiliser à des fins personnelles ou commerciales.

#### **I bis) VERIFICATEUR AUX COMPTES**

( mise à jour adoptée en AG le 29 mars 2018)

Un ou deux vérificateurs aux comptes, proposés par le conseil d'administration, sont élus pour un an par l'assemblée générale, et sont rééligibles.

Le vérificateur aux comptes doit être membre de l'association mais ne pas appartenir au conseil d'administration.

Sa mission consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan, de la tenue effective des registres obligatoires de l'association.

Ces travaux de vérifications voire de conseils seront effectués en collaboration avec le trésorier et le président ou son représentant au moins deux fois par an et donneront lieu à un rapport écrit présenté au conseil d'administration et avant l'approbation des comptes lors de l'assemblée générale ordinaire.

#### **II) AFFILIATION A LA F.F.R**

( mise à jour adoptée en AG le 29 mars 2018)

L'association adhère à la Fédération Française de Randonnée (F.F.R). A ce titre elle bénéficie de l'immatriculation tourisme obligatoire pour toute association organisant des séjours.

**La Licence F.F.R est obligatoire pour tous, en complément de l'adhésion Chemins du Vent**

**Les adhérents appartenant à un autre club affilié, ou possédant la « rando-carte » sont tenus de communiquer leur n° de licence.**

L'adhésion à la F.F.R. permet notamment :

- De soutenir les missions de la Fédération Française de la Randonnée interlocutrice des pouvoirs publics pour défendre l'intérêt des randonneurs et la sauvegarde des chemins de randonnée.
- D'obtenir de nombreux avantages dans des commerces ou agences de voyages partenaires.
- De bénéficier d'une assurance adaptée pour soi, sa famille et/ou ses petits enfants même lors de pratiques individuelles en France ou à l'étranger.

Les membres de l'association doivent être informés de la réglementation fédérale et s'y conformer. ( ex : certificat médical obligatoire).

### III) RANDONNEES A LA JOURNEE ET RANDO-SANTE®

#### Les participants :

Pour participer régulièrement aux randonnées il faut être membre de l'association et acquitter sa cotisation.

Les personnes extérieures qui participent exceptionnellement aux randonnées ont le statut d'invité(e)s pour une première randonnée découverte. La cotisation doit être acquittée, dès la seconde randonnée ou à défaut une participation forfaitaire sera demandée. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les participants doivent respecter les dispositions de sécurité et se conformer aux consignes des animateurs. (cf : consignes de sécurité de la F.F.R. en ligne sur le site)

Chaque participant aura un comportement respectueux de l'environnement.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents ou de la personne mandatée.

Seuls les chiens guides sont acceptés.

#### Les animateurs : coordinateurs et/ou accompagnateurs :

Les coordinateurs ont en charge la préparation du programme annuel des randonnées mensuelles. Ils communiquent les informations détaillées, pour diffusion, au plus tard le 5 du mois précédent. Ils tiennent à jour les statistiques de fréquentation des randos, dans le but de fournir un bilan annuel lors de l'assemblée générale.

Les coordinateurs du programme de randonnées peuvent coopter au sein des adhérents des accompagnateurs bénévoles. Ces accompagnateurs doivent être informés des consignes de sécurité, et de la marche à suivre en cas d'accident.

La présence d'au minimum un accompagnateur ayant suivi la formation SA1 est obligatoire pour toutes les randonnées.

Les accompagnateurs peuvent participer aux formations proposées par la F.F.R.

Les animateurs Rando-Santé®, doivent avoir suivi la formation spécifique de la F.F.R. Ils ont en charge le calendrier, l'animation, et les statistiques de fréquentation.

Les accompagnateurs des randonnées sont des bénévoles, ils ne sont pas rémunérés pour cette mission.

Toutefois ils peuvent demander une attestation « d'abandon de frais », conformément à la réglementation fiscale, dans les limites suivantes :

- demi-journée : 2 aller/retour du domicile au point de départ de la randonnée (pour 1 personne)
- journée : 3 aller/retour du domicile au point de départ de la randonnée (pour 1 personne)

#### **IV) FORMATION**

Tous les adhérents Chemins du Vent, licenciés FFR, peuvent à titre individuel, participer aux formations proposées par la Fédération, et prendre en charge leurs frais de formation.

Dans le cadre d'un budget annuel, l'association peut prendre en charge, une partie des frais engagés pour ces formations. Ces prises en charge sont décidées par le conseil d'administration en fonction de l'implication de l'adhérent et de son ancienneté dans l'association. Le suivi total du parcours de formation. (module de base + SA1) est requis avant le remboursement de ces frais de formation.

Cette prise en charge est assortie d'un contrat moral engageant le demandeur à mettre cette formation au service de l'association Les Chemins du Vent et à animer pendant au minimum trois ans plusieurs randonnées mensuelles.

#### **V) LES SEJOURS**

Les Chemins du Vent organisent des séjours de randonnées en France ou à l'étranger. Conformément au code du tourisme, dans le cadre de cette réglementation, l'association bénéficie de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le responsable tourisme doit avoir suivi la formation spécifique de la F.F.R.

Chaque séjour est placé sous la responsabilité d'un accompagnateur, membre du conseil d'administration. Tous les accompagnateurs Chemins du Vent ont validé la formation SA1 de la Fédération Française de la Randonnée.

Tout participant à un séjour doit être adhérent de l'association, détenir une licence de la F.F.R en cours de validité à la date du séjour et fournir un certificat médical de moins de six mois.

Sous la responsabilité du responsable tourisme, chaque accompagnateur de séjour a en charge la préparation du programme, l'élaboration des fiches de prix de revient, la rédaction des communiqués de synthèse et de la fiche technique d'information préalable, la promotion du séjour, la coordination des inscriptions, la collecte des

informations utiles. Il participe au séjour, et veille à ce titre au bon déroulement des déplacements. En cas d'incident ou d'accident pendant le séjour, il prend immédiatement contact avec l'assureur et prévient le responsable tourisme et le président.

Pour les randos hors région l'accompagnateur peut faire appel à un guide, à un accompagnateur de moyenne montagne, à une agence spécialisée ou à une agence réceptive étrangère.

S'il fait appel à un prestataire, il veille à ce que celui-ci s'inscrive le plus possible dans notre éthique de « tourisme solidaire ».

Un projet de séjour (prix, programme) doit être validé par le responsable tourisme puis le bureau avant de lancer la communication.

### **Prix de Revient**

La fiche de prix de revient d'un séjour est élaborée conformément aux recommandations de la F.F.R.

Elle recense notamment les frais fixes et variables :

Les prestations d'hébergement et restauration

Les frais de guides le cas échéant

Les transferts et vols intérieurs pendant le séjour

Eventuellement les visites

La prise en charge des frais de l'accompagnateur Chemins du vent

Une participation aux frais de gestion de l'association (montant fixé chaque année par le C.A)

La participation aux actions de solidarité de l'association.

Cette liste indicative est adaptée séjour par séjour

Généralement le prix ne comprend pas les déplacements jusqu'au point de départ du séjour et notamment l'aérien.

### **Prix de vente du séjour**

Après examen de la fiche de prix de revient, le prix du séjour est fixé par le bureau. Le plus souvent, le prix est établi sur la base d'un minimum de 8 participants.

L'ensemble des programmes et prestations sont décrits dans une fiche technique d'information préalable au séjour, qui a valeur de contrat.

Les conditions générales de vente figurent sur le site internet de l'association

Toutes les modalités de révision de prix, et les conditions d'annulation sont précisées sur la fiche technique d'information préalable à un séjour.

Pour les séjours hors de la zone euro, le prix peut varier en fonction des cours du change.

Si le nombre de participants entraîne une réduction du prix de revient, le prix final sera revu à la baisse, sur décision du bureau. Cela se concrétisera soit par une réduction du solde demandé avant le séjour, et/ou par un remboursement après le séjour.

### **Conditions d'annulation d'un séjour:**

Lorsque le groupe est constitué et qu'il est décidé de réaliser un séjour l'accompagnateur adresse aux pré-inscrits la confirmation des conditions du voyage, un bulletin d'Inscription valant contrat de réservation et une proposition pour les assurances facultatives conformément aux obligations du code du tourisme (Art L 211 8-8 et R 21 3-4-4-6et11)

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion du participant à nos conditions générales ainsi qu'aux conditions particulières fournies avec le bulletin d'inscription et qui figurent sur le site internet des Chemins du Vent

- 1) Quelle que soit les raisons d'annulation d'un séjour, les cotisations restent acquises à l'association et à la FFR, et l'adhérent reste membre des Chemins du vent jusqu'au 31/12 avec un maximum de 16 mois (septembre à décembre n+1)
- 2) En cas d'annulation d'un séjour par l'association, en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, pour des raisons techniques ou en cas de force majeure, le chèque de pré-inscription sera remboursé ou retourné, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité à l'association.
- 3) En cas d'annulation de la part d'un adhérent :

Avant la confirmation du voyage, remboursement de la pré-inscription

Après la confirmation du voyage:

100 % du cout du séjour est dû à l'association même si le solde est réglable ultérieurement.

Toutefois,

Si un remplaçant est trouvé, restitution des sommes versées avec une retenue forfaitaire par dossier d'inscription. (montant fixé annuellement par le C.A)

Si aucun remplaçant n'est trouvé après la réservation auprès du prestataire l'association se réserve le droit de conserver tout ou partie du coût du séjour, en fonction notamment des conditions de paiement au prestataire.

**L'assurance annulation** proposée avec le contrat de confirmation est donc vivement recommandée.

### **Conditions de remboursement des frais de déplacement et de séjour de l'accompagnateur bénévole ou d'un administrateur :**

Concernant les séjours et week-ends, les frais de l'accompagnateur (déplacement, hébergement, nourriture et frais divers liés au séjour) sont pris en charge par le groupe des participants. Toutefois celui-ci peut y renoncer, en tout ou partie,

notamment si le nombre de participants était trop faible pour que les comptes du séjour soient équilibrés.

Pour les séjours et week-ends, les frais de déplacement non remboursés peuvent rentrer dans le cadre de « l'abandon de droits à remboursement ».

L'accompagnateur est remboursé de toutes les dépenses qu'il aurait avancées. Il fournit pour cela les justificatifs au trésorier. Il peut cependant abandonner son droit à remboursement et faire un don à l'association.

A titre exceptionnel, sur proposition du bureau et décision du conseil d'administration, et au maximum une fois tous les cinq ans, les frais de déplacement d'un membre du CA qui ne peut organiser de séjours, mais qui effectue un travail effectif important au sein du conseil d'administration depuis au moins trois ans, pourraient être remboursés en tout ou partie lors d'un séjour C.D.V.

### **Bilan Financier d'un séjour**

L'accompagnateur d'un séjour est tenu de transmettre le bilan financier, au responsable tourisme, dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour. Après validation par le responsable tourisme, ce bilan financier est transmis au président et au trésorier (accompagné chaque fois que possible des factures ou reçus).

Le bilan financier de chaque séjour est présenté pour approbation au conseil d'administration qui suit la date de fin d'un séjour.

## **VI - ACTIVITES CULTURELLES**

L'association peut organiser des « sorties culturelles » permettant aux adhérents une meilleure connaissance de la région notamment. Elle peut organiser des conférences permettant de mieux connaître et comprendre les enjeux actuels de notre société. Elle peut notamment programmer des rencontres permettant de découvrir d'autres communautés, ou de favoriser une meilleure connaissance d'autres pays, notamment ceux des destinations de nos treks. (histoire, culture, mœurs, particularités)

Dans le cadre de son éthique « solidaire » l'association les Chemins du vent apporte son soutien à des associations de solidarité internationale, auprès desquelles elle peut notamment affecter une partie du budget solidarité.

## **VII ) SOLIDARITE**

Dans le cadre de son engagement à faire du « tourisme solidaire » l'association les Chemins du Vent apporte son soutien financier à plusieurs structures solidaires choisies par le conseil d'administration. (Exemple : Fredie la vie au Niger, Du Bessin au Népal). Elle choisit de préférence des prestataires qui s'inscrivent dans cette éthique et veillent au respect de l'environnement et des populations locales.

### **Budget solidarité :**

- Au minimum 5 % du prix des voyages est affecté au budget solidarité

- Chaque accompagnateur bénévole abonde ce budget solidarité pour un montant minimum équivalent à celui des participants du séjour concerné.
- En fin d'année, en fonction des résultats, une partie des cotisations annuelles est affectée au budget solidarité.
- Des dons ponctuels peuvent être faits par les adhérents ou des personnes physiques ou morales

Lors de circonstances exceptionnelles l'association peut également faire des « appels aux dons » et/ou organiser des manifestations ponctuelles pour collecter des fonds. (exemple : suite aux tremblements de terre au Népal).

L'affectation du budget solidarité est proposée par le conseil d'administration pour approbation, lors de l'Assemblée Générale annuelle.

### VIII ) MISSIONS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration et les membres du bureau ont pour mission de contribuer au bon fonctionnement de l'association et de définir les différents points non prévus aux statuts ou au règlement intérieur dans l'intérêt de tous les adhérents.

Les accompagnateurs de randonnée veillent au respect des consignes de sécurité  
Le/la responsable Tourisme valide la mise en œuvre des séjours conformément aux règles préconisées par la F.F.R.

Le /la trésorier(e) veille au contrôle des dépenses et des recettes.

Le/la secrétaire tient à jour le fichier des adhérents et coordonne la diffusion de l'information ;

Le/la président(e) veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe

**Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2016, et complété lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2018**

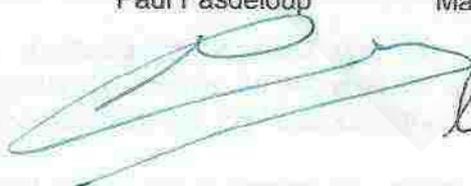
**Le président** Jean Marie Giraud



**La vice-présidente**  
Chantal Sablerie



**Le Secrétaire**  
Paul Padeloup



**La Trésorière**  
Marie-Christine Turpin

